



**Décision n° 24-DCC-164 du 22 juillet 2024
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe GD Finance par la
société Ardian France**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 juillet 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe GD Finance par la société Ardian France formalisée par une promesse synallagmatique de cession et d'acquisition signée le 21 juin 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par Prosol, société contrôlée exclusivement par la société Ardian France via ZF Invest, de 100 % du capital et des droits de vote au sein de GD Finance, lequel est actif principalement en Ile-de-France dans le secteur de la transformation et la distribution de viande. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-164 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence